



Votre assistance Mobilité Mutuelle

Votre numéro de convention

- **Salariés et retraités Renault** : 753946
- **Particuliers** : 753947
- **Autres salariés** : 853946

Pour en savoir plus sur cette assistance incluse dans votre garantie santé, **appelez le numéro suivant** du lundi au samedi (de 8h à 20h)

▶ N°Cristal 09 86 86 03 74

APPEL NON SURTAXE

Liste de vos garanties d'assistance 1/2

PRESTATIONS ACCESSIBLES DES L'ADHESION (Les garanties décrites ci-dessous peuvent se cumuler)	
Service téléphonique d'informations sur la santé	Informations médicales de la vie courante
Informations sociales et administratives	Ecoute, information sur toute demande de nature sociale ou administrative et oriente si besoin les bénéficiaires vers les organismes qualifiés
Recherche d'un médecin	Aide le bénéficiaire à rechercher un médecin
Recherche et envoi d'une infirmière	Sur prescription médicale, aide le bénéficiaire à rechercher une infirmière à son domicile
Recherche d'intervenants médicaux	Assiste les bénéficiaires en difficulté dans leur recherche d'intervenants paramédicaux
PRESTATION ACCESSIBLE EN CAS D'IMMOBILISATION AU DOMICILE D'UN BÉNÉFICIAIRE	
Livraison de médicaments	En cas d'incapacité temporaire à se déplacer du bénéficiaire, prise en charge de la recherche et de l'acheminement des médicaments prescrits par le médecin traitant.
PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS D'IMMOBILISATION AU DOMICILE DE PLUS DE 5 JOURS CONSECUTIFS SUITE A UN ACCIDENT OU A UNE MALADIE SOUDAINE OU D'HOSPITALISATION SUPERIEURE A 2 JOURS CONSECUTIFS DE L'ADHERENT OU DE SON CONJOINT (Les garanties décrites ci-dessous peuvent se cumuler)	
La venue d'un proche au chevet du bénéficiaire	Organisation et prise en charge du transport A/R d'un proche du bénéficiaire résidant en France Métropolitaine à compter du premier jour d'hospitalisation et, si besoin, de son hébergement, dans la limite de 2 nuits, à concurrence de 92€ TTC au total, PDJ inclus.
Aide ménagère	Prise en charge aide ménagère (repassage, ménage, préparation des repas) limitée à 30h00 sur une période d'un mois à partir du 1er jour d'hospitalisation
GARDE OU TRANSFERT DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
La garde à domicile	Garde des enfants de moins de 16 ans dans la limite de 15h00 réparties sur un mois à partir de la date du 1er jour d'hospitalisation.
Le transfert des enfants	Dans le cas où un proche ne peut se déplacer au domicile du bénéficiaire, prise en charge du transport A/R des enfants chez un proche
La venue d'un proche	Transport A/R d'un proche résidant en France Métropolitaine par train (billet de 1ère classe) ou par avion (classe économique)
GARDE OU TRANSFERT DES ASCENDANTS	
La garde à domicile par un auxiliaire de vie	Organisation et missionnement d'un professionnel agréé pour garder l'ascendant dépendant, dans la limite de 30h00, réparties sur 1 mois à compter de la date d'hospitalisation
Le transfert chez un proche	Prise en charge du déplacement A/R des ascendants en France Métropolitaine au domicile d'un proche désigné par le bénéficiaire.
La venue d'un proche	Prise en charge du déplacement A/R en France Métropolitaine d'un proche, désigné par le bénéficiaire, susceptible de s'occuper de l'ascendant au domicile.
Garde des animaux domestiques familiaux (chiens et chats uniquement)	Organisation et prise en charge de la garde des animaux domestiques vivant au domicile du bénéficiaire, dans la limite de 30 jours à partir de la date de l'évènement.
PRESTATION ACCESSIBLE EN CAS D'IMMOBILISATION AU DOMICILE SUPÉRIEURE A 5 JOURS DE L'ADHÉRENT OU DE SON CONJOINT	
Transport en ambulance	Sur prescription médicale, organisation du transport du bénéficiaire par ambulance ou véhicule sanitaire léger, entre son domicile et un établissement de soins de son choix, proche de son domicile et médicalement adapté.
PRESTATION ACCESSIBLE EN CAS DE TRAITEMENT ONCOLOGIQUE DE L'ADHÉRENT, DE SON CONJOINT OU DE LEURS ENFANTS	
Aide ménagère	Prise en charge aide ménagère (repassage, ménage, préparation des repas) limitée à 30h00 réparties pendant la durée du protocole médical.
GARDE OU TRANSFERT DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
La venue d'un proche	Transport A/R d'un proche résidant en France Métropolitaine par train (billet de 1ère classe) ou par avion (classe économique)
Le transfert des enfants	Dans le cas où un proche ne peut se déplacer au domicile du bénéficiaire, prise en charge du transport A/R des enfants chez un proche
La garde à domicile	Garde des enfants de moins de 16 ans dans la limite de 30h00 réparties pendant la durée du protocole médical.
Conduite à l'école ou aux activités extrascolaires	Prise en charge de la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un des prestataires, 2 fois par jour, dans la limite de 5 journées pendant la durée du protocole médical.

Liste de vos garanties d'assistance 2/2

PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE SÉJOUR EN MATERNITÉ SUPÉRIEUR A 8 JOURS DE L'ADHERENT OU DE SON CONJOINT	
Aide ménagère	Prise en charge aide ménagère (repassage, ménage, préparation des repas) limitée à 30h00 sur une période d'un mois à partir du 1er jour d'hospitalisation
GARDE OU TRANSFERT DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
La venue d'un proche	Transport A/R d'un proche résidant en France Métropolitaine par train (billet de 1ère classe) ou par avion (classe économique)
Le transfert des enfants	Dans le cas où un proche ne peut se déplacer au domicile du bénéficiaire, prise en charge du transport A/R des enfants chez un proche
La garde à domicile	Garde des enfants de moins de 16 ans dans la limite de 30h00 réparties sur un mois à partir de la date du 1er jour d'hospitalisation.
Conduite à l'école ou aux activités extrascolaires	Prise en charge de la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un des prestataires, 2 fois par jour, dans la limite de 5 journées réparties sur une période de 1 mois à partir du jour de l'hospitalisation.
PRESTATION ACCESSIBLE EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION SUPÉRIEURES A 14 JOURS DE L'ENFANT AGÉ DE MOINS DE 16 ANS, DE L'ADHÉRENT OU DE SON CONJOINT	
Soutien scolaire à domicile	Prise en charge d'un répétiteur scolaire afin d'assurer le soutien pédagogique de l'enfant, jusqu'à ce qu'il puisse reprendre l'école. Chaque intervention est d'une durée maximale de 3h00 par jour ouvrable, à raison de 15h00 par semaine, hors vacances scolaires. Elle cesse dès que l'enfant est en capacité de reprendre les cours et, au plus tard, à la fin de l'année scolaire.
PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS D'IMMOBILISATION SUPÉRIEURE A 2 JOURS DE L'ENFANT AGÉ DE MOINS DE 12 ANS, DE L'ADHERENT OU DE SON CONJOINT (Les garanties décrites ci-dessous peuvent se cumuler)	
GARDE OU TRANSFERT DES FRÈRES ET SŒURS AGES DE MOINS DE 12 ANS	
La garde à domicile	Garde des enfants de moins de 16 ans dans la limite de 30h00 réparties sur un mois à partir du 1er jour d'immobilisation.
La venue d'un proche	Transport A/R d'un proche résidant en France Métropolitaine par train (billet de 1ère classe) ou par avion (classe économique)
PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE DÉCÈS (Les garanties décrites ci-dessous peuvent se cumuler)	
Aide ménagère	Prise en charge aide ménagère (repassage, ménage, préparation des repas) limitée à 30h00 réparties sur 1 mois à partir de la date du décès.
GARDE OU TRANSFERT DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
La venue d'un proche	Transport A/R d'un proche résidant en France Métropolitaine par train (billet de 1ère classe) ou par avion (classe économique)
Le transfert des enfants	Dans le cas où un proche ne peut se déplacer au domicile du bénéficiaire, prise en charge du transport A/R des enfants chez un proche
La garde à domicile	Garde des enfants de moins de 16 ans dans la limite de 30h00 réparties sur un mois à partir de la date du 1er jour d'hospitalisation.
Conduite à l'école ou aux activités extrascolaires	Prise en charge de la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un des prestataires, 2 fois par jour, dans la limite de 5 journées réparties sur une période de 1 mois à partir du jour de l'hospitalisation.
GARDE OU TRANSFERT DES ASCENDANTS	
La venue d'un proche	Prise en charge du déplacement A/R en France Métropolitaine d'un proche, désigné par le bénéficiaire, susceptible de s'occuper de l'ascendant au domicile.
Le transfert chez un proche	Prise en charge du déplacement A/R des ascendants en France Métropolitaine au domicile d'un proche désigné par le bénéficiaire.
La garde à domicile par un auxiliaire de vie	Organisation et missionnement d'un professionnel agréé pour garder l'ascendant dépendant, dans la limite de 30h00, réparties sur 1 mois à compter de la date d'hospitalisation
Garde des animaux domestiques familiers (chiens et chats uniquement)	Organisation et prise en charge de la garde des animaux domestiques vivant au domicile du bénéficiaire, dans la limite de 30 jours à partir de la date de l'évènement.